



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 7 de l'ordre du jour

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution révisé

Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces internationales que fait peser l'usage non médical d'opioïdes synthétiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus d'opioïdes synthétiques, y compris les composés de fentanyl, et réaffirmant également sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances, à décourager et combattre leur production, leur fabrication et leur trafic illicites,

Rappelant l'intégralité du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹, et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Rappelant sa résolution 53/4 du 12 mars 2010, qui vise à assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, et sa résolution 55/7 du 16 mars 2012, qui promeut des mesures visant à prévenir les surdoses de drogues, en particulier d'opioïdes,

Prenant acte avec une vive inquiétude du problème que pose, à l'échelle internationale, en partie en raison d'une hausse de la demande, dans certains cas, la fabrication et le trafic illicites, l'usage non médical et, dans certains cas, le détournement d'opioïdes synthétiques, en particulier des composés de fentanyl, pour la

¹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



santé publique, le bien-être et la sûreté, les activités de détection et de répression et, dans certains cas, la sécurité publique, selon qu'il convient, et notant que les trafiquants de drogues tirent profit du marché en ayant recours à de nouvelles méthodes, comme la vente en ligne d'opioïdes synthétiques et de précurseurs et leur distribution par le système de messagerie international et les services de transport express, afin d'accroître le nombre d'opioïdes synthétiques disponibles à des fins d'abus en supplément et en remplacement des drogues placées sous contrôle international,

Déterminée à assurer la sûreté et la sécurité des individus, des sociétés et des communautés en intensifiant l'action qu'elle mène pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'opioïdes synthétiques, selon qu'il convient,

Notant que les substances falsifiées ou frauduleuses présentées comme des médicaments et qui contiennent des opioïdes synthétiques constituent un motif d'inquiétude, car elles peuvent mettre en danger la santé et le bien-être de l'humanité,

Considérant qu'une action globale menée aux niveaux national, régional et international est indispensable pour parer à la menace que représente l'usage non médical des opioïdes synthétiques, notamment par le placement sous contrôle international des plus courants, des plus persistants et des plus nocifs d'entre eux,

Résolue à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'usage non médical des opioïdes synthétiques, y compris les effets nocifs qu'ils ont pour la santé et la société, et soulignant qu'il importe d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de réglementation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances,

Consciente du rôle important que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des attributions que les traités confèrent à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé, ces instances collectant les données qui servent à étayer les recommandations de placement sous contrôle qui lui sont adressées, en particulier les recommandations qui concernent les opioïdes synthétiques,

Se félicitant de la publication, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du « Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, rapports et tendances », d'un rapport sur le marché des drogues de synthèse et le facteur des nouvelles substances psychoactives (mars 2018) et d'un rapport sur le fentanyl et ses analogues depuis 50 ans (mars 2017), ce dernier étant important pour mieux comprendre, à l'échelle internationale, les dangers que présentent le fentanyl et ses analogues,

Rappelant ses résolutions 55/1 du 16 mars 2012, 56/4 du 15 mars 2013, 57/9 du 21 mars 2014, 58/11 du 17 mars 2015, 59/8 du 22 mars 2016 et 60/4 du 17 mars 2017, relatives au renforcement de l'action menée aux niveaux national et international face aux nouvelles substances psychoactives, notamment par l'échange d'informations sur les stratégies de réduction de l'offre et de la demande et sur les données les plus récentes prouvant l'efficacité de certains modes de traitement, et par l'adoption de mesures propres à aider le système international de contrôle des drogues à faire face aux problèmes que posent ces substances, notant que les États Membres et les organisations internationales et régionales concernées doivent intensifier leur action de détection et de répression pour combattre les nouvelles substances psychoactives, qui constituent un type de drogues synthétiques, et notant également l'importance de cette mesure pour la lutte contre la menace que représente l'usage non médical des opioïdes synthétiques,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale, régionale et bilatérale existants pour le contrôle de l'usage non médical des opioïdes synthétiques, notamment par la participation des États Membres aux plateformes de données régionales ou internationales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin

de recueillir, sur une base volontaire, des informations sur tous les facteurs pertinents pour la surveillance et l'analyse intégrales des tendances du trafic et de l'abus d'opioïdes synthétiques consommés à des fins non médicales,

Prenant note avec satisfaction des efforts que fait l'Organisation mondiale de la Santé, notamment son Comité d'experts de la pharmacodépendance, pour examiner régulièrement les nouvelles tendances des opioïdes synthétiques, y compris les composés du fentanyl, en vue d'étayer les recommandations en faveur de leur éventuel placement sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Notant qu'il faut se doter de moyens accrus pour assurer la sûreté des services de détection et de répression qui combattent la fabrication et le trafic illicites des opioïdes synthétiques,

1. *Prie instamment* les États Membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale et mondiale pour réduire la demande d'opioïdes synthétiques et combattre l'usage non médical et le trafic illicite de ces substances, en vue de protéger la santé publique, le bien-être et la sûreté, les activités de détection et de répression et, dans certains cas, la sécurité publique, selon qu'il convient ;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres d'améliorer l'accès, à des fins médicales et scientifiques, aux substances placées sous contrôle, en prenant les dispositions voulues pour surmonter les obstacles qui s'y opposent, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération, la coordination et l'assistance internationales, tout en prévenant leur détournement, leur consommation abusive et leur trafic;

3. *Engage* les États Membres à réfléchir, selon qu'il convient, à des solutions novatrices pour parer plus efficacement à la menace que peut constituer l'usage non médical d'opioïdes synthétiques, en associant tous les secteurs concernés, par exemple en élargissant le contrôle des opioïdes synthétiques aux niveaux national et régional, en renforçant les systèmes de soins de santé et en dotant les agents de détection et de répression et les professionnels de santé de moyens accrus pour relever ce défi ;

4. *Engage également* les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent, conformément à leur législation nationale, par exemple à appeler l'attention des professionnels de santé sur les dangers que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques et à promouvoir la coopération avec les fabricants et les distributeurs de produits pharmaceutiques, si nécessaire, afin de prévenir l'abus d'opioïdes synthétiques délivrés sur ordonnance, y compris le fentanyl ;

5. *Prie* les États Membres de continuer, s'il y a lieu, à communiquer des informations, compte tenu de leur obligation de rendre des comptes au Secrétariat, sur les mesures prises au niveau national pour relever le défi international que pose l'usage d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en concertation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre de leurs mandats respectifs, de lui transmettre à sa soixante-deuxième session toute information reçue des États Membres à ce sujet ;

6. *Encourage* les États Membres à aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à accélérer l'émission de recommandations visant à inclure les opioïdes synthétiques dans le régime international de contrôle, notamment en réunissant plus souvent le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé et en intensifiant l'échange de données par l'intermédiaire des portails en ligne existants, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer, dans le cadre des programmes en place, à mettre au point des méthodes nouvelles et novatrices afin de lutter plus efficacement contre les menaces que fait peser l'usage non médical des opioïdes synthétiques, notamment par le traitement et la prévention de l'abus de ces substances, en mettant à jour, en publiant et en diffusant des rapports sur les tendances les plus récentes du trafic et de la consommation à des fins non médicales d'opioïdes synthétiques, tout en mettant ces informations à disposition sur les portails en ligne existants et en ciblant les nouveaux phénomènes liés au problème mondial de la drogue ;

8. *Encourage* les États Membres à prendre une part active aux réseaux d'alerte précoce et à promouvoir, au besoin, le recours à des listes de surveillance des drogues et à des mesures de contrôle, ainsi que la diffusion d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à améliorer la coopération établie à l'échelle bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale pour recenser et faire connaître les dangers que présente l'usage non médical des opioïdes synthétiques et les accidents faisant intervenir de telles substances et, à cet effet, à tirer davantage profit de systèmes nationaux, régionaux et internationaux de communication et d'information existants tels que, lorsqu'il y a lieu, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le « Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances » de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Projet « Ion » de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

9. *Invite* les États Membres à promouvoir l'intégration dans les politiques nationales en matière de drogues, conformément à la législation nationale et selon qu'il conviendra, d'éléments de prévention et de traitement des surdoses, en particulier des surdoses d'opioïdes, y compris par le recours à des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone, et d'autres mesures scientifiquement fondées pour réduire la mortalité liée aux drogues ;

10. *Affirme* que les États Membres se sont engagés à communiquer, selon qu'il conviendrait, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes des informations relatives aux opioïdes synthétiques et à renforcer les moyens dont ces entités disposaient pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances consommées à des fins non médicales et pour aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle ;

11. *Encourage* les États Membres et, dans les limites de leur mandat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les organisations internationales et régionales compétentes à s'employer, dans le cadre des programmes en place, à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant le trafic d'opioïdes synthétiques via Internet, le système de messagerie internationale et les services de transport express, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, en s'appuyant sur la législation nationale et la coopération internationale, afin de contrer ces activités ;

12. *Encourage également* les États Membres à communiquer des informations, dans la mesure du possible, sans sortir des cadres juridiques nationaux, sur le matériel fréquemment utilisé dans la fabrication illicite et l'identification des opioïdes synthétiques ;

13. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en liaison avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, de convoquer, avant sa soixante-deuxième session ordinaire, en tenant compte des incidences financières pour les États Membres, une réunion d'experts intergouvernementaux sur le défi international que pose l'usage non médical des

opioïdes synthétiques afin de mieux comprendre les problèmes et de proposer des éléments essentiels propres à constituer un plan d'action international ;

14. *Se félicite* des initiatives prises par les États Membres pour améliorer la coopération et la coordination internationales en vue de mettre en place un plan d'action adapté face aux menaces que fait peser l'usage non médical des opioïdes synthétiques aux échelons national, régional et international, pour mieux connaître les problèmes que pose ce phénomène et pour promouvoir des solutions stratégiques dans le cadre d'une action concertée ;

15. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de jouer le rôle de l'entité chargée, au sein du système des Nations Unies, de coordonner l'action menée pour mettre en œuvre des activités contribuant à relever les défis que pose l'usage non médical des opioïdes synthétiques ;

16. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
